



VILLE DE MORLAIX

**REGLEMENT INTERIEUR
DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX**

Pôle Éducation, Jeunesse, Vie Associative et Petite Enfance.

Service Enseignement

Téléphone : 02 98 63 10 41

enseignement@villedemorlaix.org



VILLE DE MORLAIX

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MORLAIX

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire municipal de la Ville de Morlaix. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel affichée au restaurant.

Article 1. Fonctionnement :

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles et ne comporte pour la Ville aucun caractère obligatoire. Le service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants des écoles publiques de la Ville de Morlaix.

Le service de restauration scolaire se déroule sur un temps distinct du temps scolaire et sous l'entière responsabilité et autorité de la Ville.

La mission première du service est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause déjeuner soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale « Kegin Kreiz » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur. Les repas sont établis par une diététicienne qui équilibre le régime alimentaire et veille aux besoins nutritionnels des usagers.

Une commission « menus », animée par la diététicienne, réunit tous les trimestres les agents des différents sites de restauration et des élus pour faire le point sur les menus proposés.

Article 2. Encadrement :

L'encadrement est assuré par des agents territoriaux qualifiés ; par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer le règlement.

Article 3. Inscriptions :

Tout enfant qui fréquente la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, doit au préalable être inscrit auprès du service enseignement. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

L'inscription est à renouveler à chaque année scolaire.

Article 4. Réservations :

Les réservations se font sur l'espace famille du site internet de la Ville www.ville.morlaix.fr, rubrique « en 1 clic » ou à défaut auprès du service enseignement à la Mairie.

La réservation peut être faite de vacances à vacances selon des dates prédéfinies ou pour toute l'année scolaire et au plus tard trois semaines avant la rentrée scolaire.

Il sera possible de s'inscrire occasionnellement sous condition d'avoir réservé au plus tard le lundi pour la semaine suivante.

Article 5. Absences :

En cas d'absence, l'annulation doit également s'effectuer **au plus tard le lundi minuit, dernier délai** pour la semaine suivante, **sur l'espace famille ou par mail à l'adresse suivante scolaire@villedemorlaix.org, ou** auprès du service enseignement.

Ce délai peut être annulé en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel (par exemple : certificat médical...)

La famille devra cependant avoir prévenu le service enseignement le jour même de l'absence et fournir le justificatif au plus tard en fin de mois.

Dans tous les cas, le service enseignement doit être contacté (pour annuler/réserver).

Tout repas réservé mais non annulé selon les conditions citées ci-dessus sera facturé.

Toutefois, ne seront pas facturés les repas non consommés pour :

- Grève des enseignants ou du personnel municipal,
- Enseignant absent – cas où il aura été demandé à la famille de garder son enfant,
- Sortie scolaire.

Article 6. Tarifs :

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En fonction des revenus des parents, un tarif dégressif pourra être proposé. Les dossiers sont à renouveler chaque début d'année scolaire auprès du service enseignement de la Ville.

Article 7. Paiement des repas :

Une facture est adressée mensuellement à terme échu aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie Municipale. Le paiement se fait :

- ✓ Soit sur l'espace famille, guichet en ligne ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, accessible sur le site internet de la Ville de Morlaix www.ville.morlaix.fr
- ✓ Soit par prélèvement mensuel
- ✓ Soit auprès de la Trésorerie, par chèque ou en espèces

Article 8. Discipline et respect :

Le comportement des usagers doit être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les usagers inscrits.

La Ville se réserve le droit de procéder à des sanctions à l'égard des usagers ne respectant pas le règlement.

Les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite, telles que définies dans la charte figurant en annexe.

Toute détérioration imputable à un usager, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des représentants légaux de l'usager.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des rappels à l'ordre de la manière suivante :

- **1er avertissement** : avertissement écrit adressé aux représentants légaux.
- **2ème avertissement** : convocation des représentants légaux et notification d'une exclusion temporaire de 5 jours.
- **3ème avertissement** : notification d'une exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire.

Tout manque de respect au personnel de surveillance de la restauration entraînera une sanction de 2ème niveau.

Tout fait pouvant entraîner une exclusion d'un usager nécessite que les représentants légaux de l'usager soient entendus par l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires ou son représentant, en présence du responsable du service enseignement.

Article 9. Assurance :

L'assurance de la Commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra-scolaires sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre compagnie d'assurance.

Les conséquences d'accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires).

Article 10. Allergies / Régime :

Il est nécessaire de prendre contact avec la diététicienne de la Cuisine Centrale afin d'envisager une solution au problème posé.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale qu'après la mise en place et la validation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, conformément à la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001.

Article 11 : Publication du règlement :

Le présent règlement peut être consulté sur l'espace famille du site internet de la Ville.

Il est transmis pour signature à chaque famille qui atteste en avoir pris connaissance et y adhérer.

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT.



Contacts :

Service enseignement : 02.98.63.10.41

scolaire@villedemorlaix.org

www.ville.morlaix.fr

Règlement adopté par le Conseil Municipal du 5 novembre 2015, modifié le 28 juin 2016

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL A LA CANTINE

Ce que je dois faire et ce que je ne dois pas faire

✓ Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe calmement à ma place

✓ Pendant le repas :

- Je respecte le personnel de restauration
- Je suis calme
- Je mange proprement
- Je me tiens bien et ne me lève pas sans autorisation
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne me lève pas sans raison
- Je suis poli avec mes camarades
- Je ne me déplace pas pendant le repas sans autorisation
- Je ne joue pas avec les couverts
- Je ne casse pas le matériel
- Je ne dis pas de gros mots
- Je ne crie pas et ne parle pas fort
- Je ne joue pas avec l'eau
- Je débarrasse la table à la fin du repas
- Je remets ma chaise en place
- Je sors de table sans courir, après autorisation

✓ Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes données par le personnel d'encadrement
- Je ne me bagarre pas

✓ En permanence :

- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

